

Mercredi 25 octobre 2017



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M^{me} la ministre COX

(N° 41) — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*

M. FLETCHER

(N° 204) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M. SWAN

(N° 229) — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment Act*

M. SWAN

(N° 230) — *Loi modifiant la Loi sur l'organisation du gouvernement/The Executive Government Organization Amendment Act*

M^{me} MARCELINO (Logan)

(N° 233) — *Loi sur la Journée de commémoration du massacre de Nankin/The Nanjing Massacre Commemoration Day Act*

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

QUESTIONS ORALES

PÉTITIONS

M. ALLUM
M. KINEW
M^{me} LATHLIN
M. LINDSEY
M. MALOWAY
M^{me} MARCELINO (Logan)
M. SELINGER
M^{me} SMITH (Point Douglas)
M. WIEBE

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(30 h 30 min)
(Assemblée — Justice)
(salle 255 — Développement durable)
(salle 254 — Conseil exécutif)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* GOERTZEN

(N^o 34) — *Loi sur l'aide médicale à mourir (protection des professionnels de la santé et autres)/The Medical Assistance in Dying (Protection for Health Professionals and Others) Act*
(Période des questions orales — 15 min)

Motion de M. le *ministre* FRIESEN

(N^o 36) — *Loi d'exécution du budget de 2017 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2017*
(M. MALOWAY — 4 min)

Motion de M. le *ministre* PEDERSEN

(N^o 39) — *Loi sur la mise en œuvre de l'accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)*

(M. LINDSEY — 28 min)

DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* EICHLER

(N^o 35) — *Loi modifiant la Loi sur le financement d'organismes de producteurs agricoles/The Agricultural Producers' Organization Funding Amendment Act*

M^{me} la *ministre* COX

(N^o 37) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M^{me} la *ministre* STEFANSON

(N^o 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M. MICKLEFIELD

Que malgré le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, le projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique (embauche préférentielle des réservistes ayant été en activité de service)/The Civil Service Amendment Act (Employment Preference for Reservists with Active Service)* — soit réinscrit pendant la deuxième session de la 41^e législature à l'étape où il se trouvait au moment de la prorogation de la première session de cette même législature.

[M^{me} MARCELINO (Logan) — illimité]

PROPOSITIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* GOERTZEN — Financement souple, durable et à long terme en matière de soins de santé

Attendu :

que la santé est le poste budgétaire le plus important pour les provinces et les territoires, lesquels sont responsables de la prestation de services de santé de qualité pour les Canadiens;

que les provinces couvrent plus de 75 % des coûts liés aux soins de santé et que le gouvernement fédéral continue de réduire l'augmentation de son financement;

que l'approche unilatérale du gouvernement fédéral ainsi que son refus d'entreprendre une discussion sur l'importance d'un partenariat durable et à long terme visant le financement des soins de santé devraient préoccuper tous les Manitobains;

que le Manitoba fait face à une situation budgétaire difficile et que la décision prise par le gouvernement fédéral de réduire le financement des soins de santé de plus de un milliard de dollars au cours des dix prochaines années rendra encore plus difficile la fourniture des services aux Manitobains;

que le financement provenant du fédéral est essentiel pour que la province puisse faire face aux coûts grandissants associés aux besoins en matière de soins de santé de sa population croissante et vieillissante,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba soit exhortée à réitérer la position exprimée par d'autres gouvernements représentant les intérêts de 90 % de la population du Canada, soit qu'avant de poursuivre les discussions sur le renouvellement de l'entente sur les transferts fédéraux en matière de santé, les premiers ministres provinciaux demandent à celui du gouvernement fédéral de les rencontrer au sujet de la nécessité de prévoir un financement du système des soins de santé qui soit souple, durable et à long terme et, si cette rencontre n'a pas lieu, que toute réduction proposée de ce financement soit reportée à l'exercice 2018-2019.

[M. MARCELINO (Tyndall Park) — 17 min]

QUESTIONS ÉCRITES — ACCEPTÉES MAIS RESTÉES SANS RÉPONSE

M. FLETCHER

1. Au cours du dernier mandat de quatre ans du gouvernement provincial précédent, les déficits provinciaux ont totalisé 2,18 milliards de dollars. Le ministre des Finances pourrait-il expliquer pourquoi les dernières projections budgétaires quadriennales prévoient des déficits totalisant 2,95 milliards de dollars, soit une augmentation de 26 %, alors que le gouvernement provincial actuel avait promis durant la campagne électorale de réduire le déficit et de présenter un budget équilibré?
2. Le premier ministre affirme depuis longtemps être en faveur de la loi en matière d'équilibre budgétaire; confirmera-t-il cet engagement, qu'il a réitéré au cours de la campagne électorale provinciale de 2016, en n'introduisant aucun nouvel impôt ni aucune nouvelle taxe ou prime, telle une taxe sur le carbone ou une taxe sous forme de primes pour les soins de santé, sans avoir d'abord obtenu l'approbation des Manitobains au moyen d'un référendum?
3. Pourquoi le gouvernement provincial a-t-il créé une nouvelle société d'État pour traiter de questions telles l'eau potable et le transport et appuyé la construction de trois nouveaux barrages hydroélectriques, de Bipole III et d'une nouvelle ligne de transmission aux États-Unis au coût de 30 milliards de dollars alors qu'il existe de nombreuses autres solutions qui répondent aux besoins des Manitobains et qui permettraient au gouvernement d'éviter de contracter une dette considérable, d'augmenter la taille de l'appareil de l'État et de hausser les tarifs de façon importante?

4. Compte tenu des conséquences négatives actuelles et potentielles de l'agrandissement d'Hydro-Manitoba et de l'augmentation de la dette et des tarifs de services publics qui en découleront, le gouvernement provincial entreprendra-t-il une enquête publique afin de renseigner la population sur les plans et les mesures adoptés par cette société et appuyés par l'ex-gouvernement provincial néo-démocrate?
5. Le gouvernement provincial permettra-t-il le débat sur les projets de loi émanant de députés énumérés ci-dessous ainsi que leur mise aux voix et leur renvoi en comité permanent?
 - (N° 212) — *Loi sur les conflits d'intérêts*;
 - (N° 213) — *Loi sur le don de la vie (modification de la Loi sur les dons de tissus humains)*;
 - (N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur les assurances*;
 - (N° 203) — *Loi modifiant la Loi sur les circonscriptions électorales*;
 - (N° 205) — *Loi sur la désignation du cimetière Brookside*;
 - (N° 206) — *Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat (nomination de conseillers de la Reine)*;
 - (N° 225) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*.

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR MARDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

PROPOSITIONS

M^{me} KLASSEN — Reconnaissance des dirigeants des Premières nations à titre de gouverneurs à part entière

26. Attendu :

que les Premières nations du Manitoba sont dirigées par les chefs et les conseils que les bandes ont élus démocratiquement;

que chaque communauté est une nation à part entière;

que chaque communauté a ses propres territoires traditionnels et ancestraux;

que chaque nation est autonome;

que chaque nation autonome a des lignes directrices en matière de consultation et que le concept occidental de consultation qui lui est imposé ne s'applique pas;

que les dirigeants des Premières nations — qu'ils soient à la tête d'une Première nation, d'une nation crie, d'une nation dakota ou d'une nation dénée — méritent d'être reconnus et respectés à titre de gouverneurs à part entière;

que la réconciliation au Manitoba doit être fondée sur le respect envers les nations et les peuples autochtones,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse chacun des dirigeants des Premières nations de la province et qu'elle fasse preuve de respect envers eux.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent du développement social et économique se réunira aux dates et aux heures suivantes dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner tout projet de loi dont il est saisi :

- le jeudi 26 octobre 2017 à 18 heures (au besoin);
- le vendredi 27 octobre 2017 à 10 heures (au besoin).

* * *

Le Comité permanent des ressources humaines se réunira le mercredi 25 octobre 2017 et le jeudi 26 octobre 2017, à 18 heures, dans la salle 254 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner tout projet de loi dont il est saisi.

* * *

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira le mercredi 25 octobre 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner tout projet de loi dont il est saisi.

* * *

Le Comité permanent des affaires législatives se réunira au besoin le lundi 30 octobre 2017, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner tout projet de loi dont il est saisi.